



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 78560

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la situation du cargo « Karl ». Depuis le 24 février, ce navire est amarré au quai 5e Nord de Brest après avoir chargé 900 tonnes de semences de pomme de terre pour l'Algérie. Ce blocage est la conséquence d'une procédure de saisie conservatoire lancée par une société américaine en litige sur la vente du cargo avec le propriétaire, un armateur suédois. La société américaine avait versé 400 000 euros pour acheter ce navire mis en vente pour 900 000 euros. Bien que la vente ait été annulée, l'armateur suédois n'aurait pas rendu les 400 000 euros. Ce litige affecte un groupement de 25 producteurs du Nord-Finistère, *Élorn Plants* qui doit faire face en raison de ce conflit et du blocage du navire à un impayé de 326 000 euros. Ce blocage a également des conséquences sociales majeures puisque depuis le mois de mars, les marins de ce navire n'ont pas été rémunérés et les retards de salaires s'élevaient déjà début avril à 23 000 \$. Ces marins dont les réserves de vivres sont quasiment épuisées ne peuvent aujourd'hui assurer leurs besoins primaires que grâce à la solidarité exemplaire du monde marin breton. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte intervenir afin de débloquent ce conflit, permettre le versement des salaires des marins, leur ravitaillement et la livraison de la cargaison affrétée par le groupement finistérien.

Texte de la réponse

L'immobilisation à Brest du navire Karl et de son équipage, depuis le 23 février 2015, a conduit à l'établissement d'un constat d'abandon le 15 avril 2015 par les services de la direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral du Finistère (DDTM/DML). Le défaut du paiement de salaires pour le mois de mars 2015 et l'absence de rapatriement des marins dont le contrat est échu, obligations prévues respectivement par la norme A2.2 et A2.2, paragraphe 1a, de la convention du travail maritime, ont conduit la DML à poursuivre cette action par mise en demeure de la société propriétaire du navire le 20 avril 2015 (société Overseas association foundation). Une action concertée des services de l'État au niveau national et local, et la collaboration des acteurs locaux ont permis de prendre en charge la situation sociale des marins dans l'attente de leur rapatriement mené début mai par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). L'essentiel de l'aide s'est concentrée autour de la mobilisation du fonds d'aide sociale en faveur des marins abandonnés destiné à apporter une aide aux marins pour pourvoir à leurs besoins immédiats et à leurs charges de famille. La somme de 20 500 euros a ainsi été versée aux marins à titre d'aide sociale, le service social maritime ayant été sollicité pour réaliser des enquêtes permettant de déterminer les aides nécessaires aux besoins de chaque marin. Concernant le paiement des salaires, les marins ont saisi la fédération internationale des ouvriers du transport pour envisager une action judiciaire afin de garantir leurs créances salariales. L'État mène une action en parallèle au côté de la région Bretagne afin de trouver une solution pour le navire et sa cargaison après le départ de l'équipage.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78560

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2973

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6544